

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 19 mars 2024

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4/03/2024

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Nicole PICHAT, Martine DEGOUT, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2024-06 Aide facultative

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la demande de la Maison de la Métropole en date du 5 février dernier concernant une famille monoparentale. Elle sollicitait le CCAS pour une aide complémentaire pour dette de cantine scolaire. Les factures sont impayées pour l'enfant depuis le mois de septembre 2022. Monsieur a été en maladie du mois de juillet 2023 au mois de janvier 2024. Il a perçu les indemnités journalières de la Sécurité Sociale mais n'a pas pu bénéficier de la prévoyance complémentaire car son employeur n'a pas fourni tous les éléments.

Actuellement le budget de la famille est composé de 303.47 € de ressources et de 935.36 € de charges mensuelles. La dette EDF s'élève à 1249.81 € au 18 janvier 2024, celle du loyer était de 1 868.44 € en août 2023, celle de la cantine était de 895.56 € au 31 décembre 2023. Du fait des impayés de loyer, les APL ont été suspendus. A ces dettes s'ajoute un crédit consommation de 10 122.97 €.

Au titre des secours d'urgence, le Président du CCAS a accordé en août 2023 une aide de 500 € pour l'EDF et une aide de 500 € en février 2024 pour la dette de cantine.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-266901479-20240319-CA202406-DE

L'assistante sociale indique qu'il est primordial pour l'enfant de poursuivre la fréquentation de la cantine scolaire. Le Président propose au Conseil d'Administration d'accorder une aide mensuelle pour la cantine scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 afin que Monsieur puisse rétablir sa situation financière comme suit :

- février 2024 : 20 €
- mars 2024 : 40 €
- avril 2024 : 20 €
- mai 2024 : 35 €
- juin 2024 : 35 €
- juillet 2024 : 10 €

soit une aide totale de 160 €

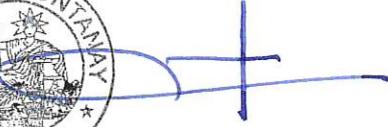
Monsieur le Président du CCAS précise qu'en complément de l'action du CCAS, la Maison de la Métropole a également sollicité le Fonds Social pour le logement et la CAF. Deux chèques alimentaires de 70 € et 250 € ont été attribués par la Métropole de Lyon en janvier et février 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte l'octroi d'une aide mensuelle telle que proposée par le Président du CCAS

Article 2 : Dit que l'aide sera versée mensuellement directement au prestataire de restauration scolaire ELIOR-ELRES pour déduction sur la facture mensuelle de la famille

A Montanay, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 23/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-266901479-20240319-CA202406-DE